

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE" AVEC ALLIANZ

Décision n° 2024-295

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'infructuosité du lot 4 (flotte automobile) de l'appel d'offre n°24-31,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la flotte automobile de la commune au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT l'offre présentée par l'agence générale LESIEUR pour le compte de l'assurance ALLIANZ,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché.

PRÉCISE que le tarif sur 2025 est estimé à 80 307.32 € TTC, hors frais d'émission et contribution au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, mais sera réajusté en cours d'année sur la base de l'évolution du parc automobile, hors bus.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20 décembre 2024

Frédéric PETITTA,

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

